



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 12 avril 2024 n° 24/037

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**Objet :** Consultation – travaux de démolition et désamiantage de l'extension de la crèche Charles de Gaulle

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** que la ville a souhaité faire une consultation pour une mission de travaux de démolition et désamiantage de l'extension de la crèche Charles de Gaulle,

**Considérant** que cette consultation a pour objet de faire démolir l'extension de la crèche Charles de Gaulle ainsi que de procéder au désamiantage et à l'évacuation des déchets et des matériaux,

**Considérant** qu'une mise en concurrence auprès de quatre fournisseurs spécialisés dans cette mission a été réalisée,

**Considérant** qu'il convient de signer un bon de commande avec la société PDM, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la ville,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** un bon de commande avec la Société PDM – 41 rue Marcel Dassault – 93140 Bondy, pour un montant de 75 108.00 euros HT, soit 90 129.60 euros TTC, afin de procéder à une mission de travaux de démolition et désamiantage de l'extension de la crèche Charles de Gaulle.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240412-DM24-037-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12 avril 2024

Publication effectuée le : 12 avril 2024

Exécutoire ce jour : 12 avril 2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240412-DM24-037-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024